



## Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel

Procès-verbal de la séance plénière du 1<sup>er</sup> octobre 2024, 18h30 - 20h30

En présentiel

### Ordre du jour

1. Introduction
2. Fixation des séances plénières 2025
3. Présentation du *Programme du vivre-ensemble interculturel* ainsi que du rôle du CSVEI qui est chargé de donner son avis sur le contenu dudit programme
4. Présentation du *Règlement d'ordre interne* du CSVEI
5. Divers

### Membres présents

#### Représentants ministériels, communaux et représentants des associations ainsi que du SYVICOL :

BALDASSARRI Vanessa (Leudelange), BOUSSATA Allal (CLAE), CHEUNG Sing-Loon (Differdange), CHIBAEFF Cyrielle (Croix-Rouge), DA SILVA Liliane (Roeser), DELGARDO Mieria (Leudelange), DE OLIVEIRA Marco (MENJE), DIOP Cathy (Schieren), EL-KHOURY Victoria (Junglinster), ETGEN Rajesh (SYVICOL), GEIER Claire (ASTI), HARPES Christiane (Useldange), KETTMANN Sonja (Rambrouch), KIRPACH Spencer (MEGA), LOPES Jessica (CEFIS), MARGUE Charles (Lintgen), MOUSSA Mahmoud (Bettembourg), POLOOGADOO Raginee (Clervaux), POON Siu-Yin (Junglinster), REISEN Elisabeth (MCULT), SCHANK Flore (SYVICOL), SKRIJELJ Edvard (Inter-Actions), RENARD Sylvia (Sanem), VALENTI Mattia (Kopstal)

**Représentants du MFSVA :** DAEMS Anne, HEUERTZ Conny, SCHULTE Gesa, ZAHLEN Michèle

### Membres excusés

BLISS Alain (MAINT), LOURENCO Angelo (Roeser), MENHAL Zina (Roeser), RAMDEDOVIC Munir (Esch-sur-Alzette), REITER Nadine (Leudelange), ROMEO Franca (Sanem), ZAOUROU Pascale (CLAE)

#### 1. Introduction

La présidente du CSVEI, Anne Daems, a souhaité la bienvenue à tous les participants et les a remerciés de leur présence lors de la première séance plénière.

Madame Daems a demandé aux membres si la séance pouvait se tenir en luxembourgeois ou si quelqu'un préférerait une autre langue de travail. Elle a rappelé qu'un procès-verbal serait rédigé à l'issue de la séance plénière et envoyé à tous les membres du CSVEI. Elle a également précisé qu'un

seul membre d'un binôme peut participer aux séances plénières et que le membre effectif peut être remplacé, en cas d'empêchement, par son membre suppléant.

Madame Daems a présenté son suppléant, Madame Conny Heuertz, ainsi que Madame Gesa Schulte du service Vivre ensemble du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil aux participants de la séance et elle a expliqué que les points de l'ordre du jour « Présentation du *Programme du vivre-ensemble interculturel* » et « Présentation du *Règlement d'ordre interne* du CSVEI » ont été inversés pour des raisons d'organisation.

## 2. Fixation des séances plénières 2025

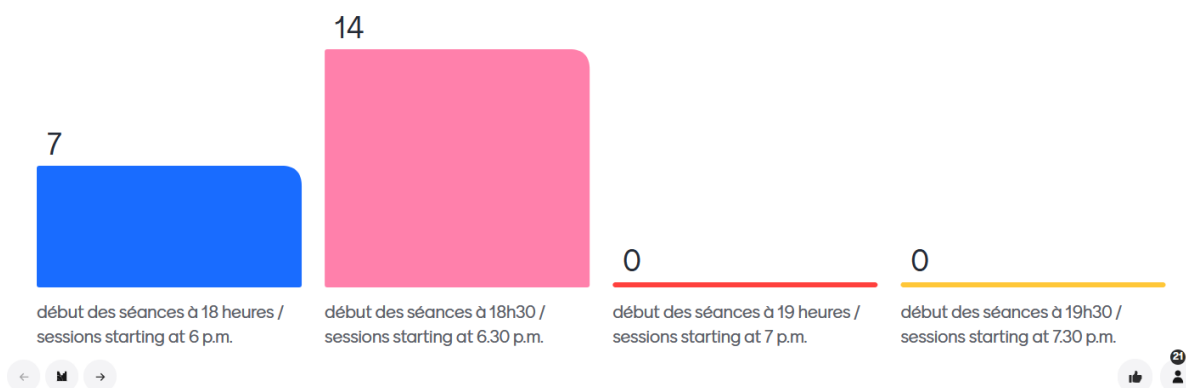
Madame Michèle Zählen, secrétaire du CSVEI, a expliqué aux participants que les séances plénières sont enregistrées pour faciliter la rédaction du procès-verbal. Ces enregistrements ne sont toutefois pas destinés à la publication et sont supprimés suite à l'adoption du procès-verbal lors de la séance plénière suivante.

Michèle Zählen a invité les membres présents à s'exprimer par un vote sur leur créneau préféré pour les prochaines séances. La majorité des membres a voté en faveur des séances plénières débutant à 18h30.

Join at menti.com | use code 5940 0269

Mentimeter

# Horaire pour les séances en plénière / Schedule for plenary sessions / Horaire fir Plenarsetzungen



Madame Zählen a également proposé les dates pour les prochaines séances plénières (fin 2024 et 2025) :

19 novembre 2024

25 mars 2025

17 juin 2025

23 septembre 2025

25 novembre 2025

Les membres ont approuvé les dates proposées.

### **3. Présentation du *Programme du vivre-ensemble interculturel* ainsi que du rôle du CSVEI qui est chargé de donner son avis sur le contenu dudit programme**

Madame Gesa Schulte, responsable de l'équipe du *Programme du vivre-ensemble interculturel* au sein de la Division Vivre ensemble du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, a présenté le *Programme du vivre-ensemble interculturel* ainsi que le *Biergerpakt du vivre-ensemble*. Dans ce cadre, Madame Schulte a également mis l'accent sur le rôle du CSVEI dont la mission est de donner son avis sur le contenu dudit *Programme*.

Le *Programme du vivre-ensemble interculturel* est composé de modules d'introduction ainsi que de modules avancés.

Les modules d'introduction comprennent notamment :

- La Journée d'Orientation
- Le module *Découvrir le Luxembourg*
- Un module linguistique

Avec l'accomplissement des trois modules d'introduction, les participants du *Programme* reçoivent un certificat « Gouv Check ». Ce certificat est pris en considération sous certaines conditions dans le cadre d'une demande d'obtention du statut de résident de longue durée et dans le cadre de la demande d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par voie d'option.

Les participants du *Programme* ont également accès à un catalogue de modules avancés/individuels.

Les modules avancés/individuels sont répartis en cinq thématiques :

- Apprendre et pratiquer les langues
- Comprendre les démarches administratives
- Approfondir ses connaissances du Luxembourg
- S'engager pour la diversité et contre le racisme et la discrimination
- Participer activement en tant que citoyen

qui correspondent aux sept objectifs définis par la [loi relative au vivre ensemble interculturel](#).

Il n'y a ni certification ni un certain ordre dans lequel doivent être suivi les modules avancés.

Les travaux pour garantir la mise en place du catalogue de modules sont en cours. Ces travaux incluent :

- Une valorisation des activités existantes : actuellement un état des lieux est effectué avec des partenaires du MFSVA, et avec d'autres ministères afin d'identifier des activités et de les ajouter dans le catalogue du *Programme*.
- Une meilleure connaissance des besoins des publics cibles : organisation de sondages auprès des communes ; sondages en préparation auprès des ARIS ; éventuellement des sondages auprès des personnes âgées.
- Actuellement également en préparation : un système d'évaluation pour le public afin de pouvoir vérifier si les activités proposées répondent aux besoins et attentes des publics cibles

Proposition de procédure pour les avis du CSVEI sur les modules :

- Actuellement il n'y a pas encore de plateforme digitale en place. Phase pilote du *Programme* en cours, en vue de présenter un catalogue des modules élaboré sur une nouvelle plateforme informatique en 2025.
- Élaboration d'un set de critères d'éligibilité pour définir les modules du catalogue. Le MFSVA a élaboré une proposition pour ces critères et invite les membres du CSVEI à donner son avis.
- Le CSVEI recevra de façon régulière des informations concernant les évaluations et les avancements dans la mise en place du *Programme du vivre-ensemble interculturel*.

Madame Schulte a présenté les principaux critères d'éligibilité élaborés pour les modules :

- Cadre de l'éducation : non-formel mais organisé
- Intentionnel
- Activités en groupes afin de favoriser les rencontres des gens
- Correspondre aux objectifs
  - Faciliter l'accès à l'information
  - Encourager la participation citoyenne
- S'adresser au groupe cible
  - Résidents majeurs (et sous-groupes)
  - Frontaliers
- Appartenir à l'un des 7 domaines thématiques
- Être mis en place par l'État, une commune ou des associations conventionnées ou co-financées
- Avoir lieu au Luxembourg (ou en Grande région)
- Être organisé en présentiel ou en ligne
- Durée entre 1 h et 1 jour (parcours possible)

#### Promotion du Biergerpakt :

Madame Schulte a mis l'accent également sur le site internet (avec agenda des modules) ainsi que sur la newsletter du *Programme*.

Elle a souligné les avantages du *Programme* :

- Offre dynamique et interactive
- Les membres du CSVEI sont invités à partager leurs idées pour le *Programme* avec le MFSVA

Madame Schulte a invité les membres du CSVEI à participer activement à la promotion du Biergerpakt et à en informer leurs publics cibles

Madame Schulte a clôturé sa présentation en annonçant que la prochaine Journée d'Orientation aura lieu le 9 novembre 2024 au European Convention Center Luxembourg à Kirchberg et elle a invité les membres du CSVEI à y participer.

#### Questions des membres du CSVEI par rapport à la présentation :

Le CEFIS a demandé le taux d'inscription ainsi que les nationalités des personnes inscrites au *Programme*. Madame Schulte a précisé que plus de 2000 personnes sont inscrites à ce jour, mais que les nationalités des participants ne sont pas connues pour le moment.

L'ASTI a demandé le nombre de personnes adhérentes par commune. Madame Schulte a expliqué que ce volet est en train d'être élaboré afin d'avoir des chiffres d'inscription par commune dans le futur.

L'ASTI a noté qu'une segmentation par publics cibles dans le cadre du *Programme* est importante, puisque le *Programme* concerne beaucoup de personnes. Une promotion devrait cibler avant tout les personnes qui vivent depuis longtemps au Luxembourg.

Madame Schulte était d'accord avec l'idée de cibler différents publics plus spécifiquement. Elle a précisé qu'une campagne de promotion n'est pas encore en vue et que les travaux (élaboration de la plateforme digitale, élaboration du catalogue des modules, élaboration d'une campagne de promotion) se font par étapes.

Un membre a demandé comment la validation des différents modules individuels est effectuée. Madame Schulte a expliqué que la validation se fait en scannant un code QR ou par une liste des présences. Il s'agit ici d'un système provisoire. Une plateforme avec validation des modules et la possibilité de faire des parcours est en cours d'élaboration.

Le SYVICOL a soulevé la question d'une certaine périodicité pour évaluer les modules ainsi que le *Programme*. Madame Schulte a répondu que les participants d'un module peuvent remettre une évaluation à la fin de celui-ci et que l'évaluation du catalogue est prévue à intervalles semestriels, voire annuels.

Madame Anne Daems a clôturé ce point en expliquant que la présentation sera envoyée par courriel aux membres du CSVEI et que toute question et toute demande de clarification pourra être transmise par la suite.

#### **4. Présentation du Règlement d'ordre interne**

Ensuite, Anne Daems a présenté aux membres du CSVEI les amendements soumis par écrit au sujet du Règlement d'ordre interne. Les amendements ont été passés en revue par la plénière, les membres pouvant faire des remarques, donner des explications ou poser des questions sur les différents points.

Anne Daems a proposé d'envoyer une nouvelle version du Règlement d'ordre interne après la séance plénière aux membres via courriel et de faire approuver la version finale du Règlement lors de la prochaine séance plénière le 19 novembre.

Les amendements discutés en plénière concernaient notamment les points suivants :

Proposé par le CEFIS et approuvé par les membres était l'amendement suivant : Le Conseil supérieur adopte son règlement intérieur à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés.

Le CLAE a proposé de limiter le droit à une indemnité aux experts invités au CSVEI. Madame Anne Daems a précisé que cet amendement ne peut pas être adopté car le droit aux indemnités est fixé par le [Règlement grand-ducal du 28 février 2024](#). Le CSVEI discute et se met d'accord sur les experts à inviter au CSVEI.

Le SYVICOL a demandé ce que l'on entend par le terme « collégialité » dans le Règlement d'ordre interne. Madame Daems a précisé qu'il s'agit d'un organe collégial, qui travaille de façon respectueuse. Le SYVICOL a retiré son amendement.

L'ASTI et un membre d'une CCVEI ont proposé d'introduire deux vice-présidents qui remplacent le président en cas d'empêchement de celui-ci. Madame Anne Daems a expliqué que cet amendement ne peut pas être retenu parce que le Règlement grand-ducal ne fait pas mention de Vice-président(s). Par contre, le président a un suppléant, lui aussi représentant de l'État, et les deux fonctionnent en binôme, comme les autres membres du Conseil supérieur.

#### Création d'un bureau exécutif (BUREX)

Il a été proposé de créer un bureau exécutif pour le CSVEI, la majorité des membres se sont prononcés en faveur de cette proposition. Il a également été proposé que le BUREX se réunisse de façon régulière et non seulement avant les quatre séances plénières par an. A été retenue la formulation suivante : « le BUREX se réunit *au moins* quatre fois par année et au plus tard 3 semaines en amont de chaque séance plénière (en présentiel ou en distanciel) afin de garantir un bon échange et un bon fonctionnement du BUREX. Madame Anne Daems a fait une proposition concernant la composition du BUREX qui était approuvée par les membres.

Les tâches du BUREX approuvées par les membres du CSVEI sont les suivantes :

- Préparation des réunions plénières ;
- Fixation de l'ordre du jour ;
- Exécution des décisions prises lors des réunions plénières ;
- Prise des décisions nécessaires à la bonne gestion des affaires courantes.

Madame Daems a proposé que les membres du CSVEI représentant les commissions communales ainsi que ceux représentant les associations intéressées à devenir membre du BUREX soumettent leur candidature par courriel au secrétariat du CSVEI. L'élection du BUREX aura lieu lors de la séance plénière du 19 novembre.

L'ASTI a souligné l'importance des échanges entre le BUREX et les groupes de travail, qui peuvent être mis en place de manière ad hoc.

Il a également été retenu que les élections des membres du BUREX sont répétées à mi-mandat. Le mandat des membres du BUREX peut être renouvelé.

Un membre a fait remarquer qu'il faudra faire attention que le futur BUREX ne devienne pas un organe à part qui fonctionne indépendamment du CSVEI.

#### Ajout aux missions du CSVEI

La proposition a été faite d'ajouter sous le point des « Missions » du CSVEI l'organisation de cycles de conférences, journées, colloques ou assises afin de rendre le CSVEI plus connu auprès du grand public. Le CEFIS, l'ASTI et la Croix-Rouge se sont opposés à cette idée et ont souligné que l'organisation de conférences ne rentre pas dans les missions du CSVEI et que cette tâche demande un investissement en temps trop conséquent. Madame Daems a confirmé cet argument. Les membres se sont mis d'accord sur l'utilisation du terme « manifestations » qui laisse une certaine marge d'interprétation.

#### Budget

Il a été suggéré d'ajouter un point sur le budget dans Règlement d'ordre interne. Madame Daems a souligné que le budget du CSVEI est un article budgétaire qui fait partie intégrante du budget du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil. Pour l'année 2024, un budget de 30.000 euros a été accordé au Conseil supérieur du vivre-ensemble. Le même budget est prévu pour 2025, à condition qu'il soit voté.

D'autres amendements accordés par les membres du CSVEI :

- Le quorum est arrêté 15 minutes après le début de la séance plénière
- Si le quorum n'est pas atteint, les membres présents pourront discuter sans toutefois prendre des décisions ; les décisions préparées seront mises au vote lors de la réunion plénière suivante, tenue sous 30 jours et dont la date est fixée par les membres présents ou par le BUREX.
- L'ordre du jour est envoyé aux membres du CSVEI dans les 10 jours ouvrables qui précèdent la tenue de chaque réunion
- Chaque membre effectif et suppléant peut soumettre une demande pour ajouter un point à l'ordre du jour en envoyant un courriel à la présidence, avec une copie au secrétariat. Le BUREX juge de la pertinence de la demande et informe le membre concerné par une réponse motivée de sa décision d'ajouter ou non le point à l'ordre du jour. Chaque point proposé collectivement par 1/3 des membres et communiqué par courriel à la présidence, avec une copie au secrétariat, se verra ajoutée à l'ordre du jour.
- Sauf les cas d'urgence à apprécier par le président, la convocation doit parvenir aux membres au moins 10 jours ouvrables avant la date fixée pour la réunion.
- Les séances plénières se tiennent dans la langue parlée par la majorité des membres présents (luxembourgeois, français ou anglais). Les documents de travail peuvent être soumis en anglais ou français. Dans la mesure du possible, le secrétariat se charge de la traduction des documents de travail en français ou anglais.
- La réunion commence toujours par un point approbation de l'ordre du jour pour permettre des ajouts au point « Divers » de la part des membres ainsi que par l'approbation du rapport de la séance plénière précédente.
- Le procès-verbal est envoyé pour validation par voie électronique aux membres du CSVEI dans un délai d'un mois suivant la réunion (hors jours fériés). Il ne peut être rendu public qu'après approbation par le CSVEI. Après approbation, il est transmis pour information aux communes ainsi qu'aux commissions consultatives du vivre-ensemble interculturel.
- Le CSVEI n'a pas besoin de prévoir un rapport annuel. Les activités du CSVEI font partie intégrante du rapport d'activités annuel du MFSVA.
- Les membres étaient d'accord avec l'idée de donner une procuration de vote : Si un binôme est dans l'impossibilité de participer au CSVEI, il peut donner une procuration de vote à un autre binôme et se faire ainsi représenter par celui-ci. Un binôme peut accepter au maximum une procuration par séance plénière.
- Les frais de route ne peuvent pas être pris en charge par le MSFVA, étant donné que ce n'est pas prévu par le Règlement grand-ducal (voir article 7). Une augmentation de l'indemnité, comme suggérée par certains membres, ne peut pas non plus être prise en considération pour la même raison.

Anne Daems a clôturé la première séance plénière en demandant aux membres de la réunion d'envoyer leurs commentaires sur le projet de Règlement d'ordre interne par courriel afin de pouvoir procéder aux derniers ajustements. Elle a rappelé aux membres que la prochaine séance aura lieu le 19 novembre.

## **5. Divers**

Aucun autre point n'a été abordé au cours de cette réunion du CSVEI.